



Marché de Noël Samedi 28 novembre 2026

Organisateur : COMITE de JUMELAGE
DE SAINT BONNET PRES RIOM

Dossier à renvoyer par courrier à : Evelyne DROUIN
54 Route de Châtel Guyon
63200 SAINT BONNET PRES RIOM

ATTESTATION – INSCRIPTION

NOM :PRENOM :

Nom de société :

E.mail :

SIRET n° :

Produits proposés :

Emplacement Salle des Fêtes ou Place de la Liberté à Saint Bonnet Près Riom

Nombre de tables à l'intérieur (Salle des Fêtes) Maximum 2 tables - Table de 1,80 m (L)	 x 15 €	=
Nombre de mètres linéaires en extérieur (Place de la Liberté) :	 x 5 €	=
Grille de présentation : Non ☐ Oui ☐ Maximum : 1 par table en salle Pas de grille à l'extérieur	 x 2 €	= ...
Electricité Non ☐ Oui ☐ Raison : Amener les rallonges et prises multiples	2 €	= ...
	Total	

Remarque :

Repas (Plat + fromage + dessert + café) : Nombre de repas : x 20 € =

Repas à la Salle Parmentier (rue Parmentier) ou à emporter.

Horaire : Repas à emporter : 11 h30 ☐ ou Repas en salle 12h30 ☐

A leur arrivée, tous les exposants (extérieur et salle) doivent se présenter à la salle des Fêtes pour enregistrement, emplacement, distribution des repas et consignes.

Merci de faire deux chèques, un pour l'emplacement et un pour le repas.



Vous êtes : Entreprise individuelle ou Micro-entreprise

☐

Remplir l'inscription :

1

Société

☐

2

Association

☐

3

Les informations seront données à la préfecture par le biais du registre d'inscription.

1

INSCRIPTION : Pour les personnes physiques professionnelles (commerçant ou artisan ou agriculteur ou artiste)

Je soussigné(e), Nom :Prénom

N° d'immatriculation à la CCI ou CMA ou CA = SIRET :

Code APE :

Ou N° de déclaration d'artiste libre :

Produits proposés :

Adresse.....

CPVille.....

Email : Tél.

Titulaire de la pièce d'identité.....

Type pièce identité :N°

Délivrée le Par

Né(e) leà

Département.....Ville.....

Nom de l'assureur :

N° immatriculation du véhicule :

Participation précédente :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce (vente au déballage).
- J'accepte le règlement du Marché de Noël de Saint Bonnet près Riom (Annexe page 6).

Fait à le

Signature :

2 **INSCRIPTION : Pour les sociétés**

Nom de société :

Type de société :

Siège de la personne morale :

Nom et Prénom du représentant :

Fonction dans la société de :

Adresse du représentant :

CP Ville

E-mail : Tél :

Titulaire de la pièce d'identité :

Type pièce identité :

N°

Délivrée le :

Par :

N° RCS ou CM ou Artiste :

N° SIRET :

Personne(s) présente(s) le jour du marché :

Fonction de la personne présente :

Nom de l'assureur :

N° immatriculation de mon véhicule :

Produits proposés :

Participation précédente :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce (vente au déballage).
- J'accepte le règlement du marché de Noël de Saint Bonnet près Riom (Annexe page 6).

Fait à le

Signature

Nom de l'association :

Type :

Siège de l'association :

Nom et Prénom du représentant de l'association :

Fonction dans l'association :

Adresse du représentant :

CP Ville

E-mail : Tél :

Titulaire de la pièce d'identité :

Type pièce identité :

N°

Délivrée le :

Par :

N° SIRET :

Personne(s) présente(s) le jour du marché :

Fonction de la personne présente :

Nom de l'assureur :

N° immatriculation du véhicule utilisé :

Produits proposés :

Participation précédente :

Déclare sur l'honneur (ATTESTATION) :

- de ne pas être commerçant (e)
- ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
(Article R321-9 du Code pénal)

J'accepte le règlement du marché de Noël de Saint Bonnet près Riom (Annexe page 6).

Fait à **le**

Signature

Ces informations sont nécessaires au registre du Marché de Noël envoyé en Préfecture.

Commerçants :

- Copie de carte de **commerçant ambulant** délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- **Extrait** K ou K bis du Registre du Commerce et des Sociétés, de moins de trois mois.
- Photocopie de **pièce d'identité** de l'exposant ou du responsable de société
- Attestation d'**assurance** multirisque 2026
- **Chèque** de paiement (pour le stand).
- **Chèque** de paiement (pour le repas) si nécessaire.
- Règlement signé p 6.

Artisans :

- Carte **d'artisan ambulant** délivrée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- **Extrait** K ou K bis du Registre du Commerce et des Sociétés, daté de l'année en cours.
- Photocopie de **pièce d'identité** de l'exposant ou du responsable de société
- Attestation d'**assurance** multirisque 2026.
- **Chèque** de paiement (pour le stand).
- **Chèque** de paiement (pour le repas) si nécessaire.
- Règlement signé p 6.

Producteurs :

- Copie de **carte d'affiliation à la MSA** de votre département, valable pour l'année en cours.
- **Certificat** délivré par le Maire de la Commune de résidence attestant la nature et l'importance de l'exploitation valable pour l'année en cours.
- Photocopie de **pièce d'identité** de l'exposant ou du responsable de société.
- Attestation d'**assurance** multirisque 2026.
- **Chèque** de paiement (pour le stand).
- **Chèque** de paiement (pour le repas) si nécessaire.
- Règlement signé p 6.

Auto-entrepreneurs :

- Certificat d'**inscription au Répertoire** des Entreprises et des Établissements
- **Déclaration** de début d'activité d'auto-entrepreneur.
- Photocopie de **pièce d'identité** de l'exposant ou du responsable de société
- Attestation d'**assurance** multirisque 2026.
- **Chèque** de paiement (pour le stand).
- **Chèque** de paiement (pour le repas) si nécessaire.
- Règlement signé p 6.

Associations :

- **Attestation** de déclaration en préfecture.
- **Statuts** de l'association et liste 2026 des membres du bureau.
- Attestation sur l'honneur de **non participation** à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (page 4)
- Règlement signé p 6.

Les chèques sont à libeller à l'ordre du Comité de Jumelage

Merci de faire deux chèques, un pour l'emplacement et un pour le repas.

Inscription à renvoyer par courrier à :

Evelyne DROUIN
54 Route de Châtel Guyon
63200 SAINT BONNET PRES RIOM

Règlement du Marché de Noël de Saint Bonnet Près Riom

1. Présentation

La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits. La tenue des stands de restauration et de boissons à consommer sur place est réservée au Comité de Jumelage sauf autorisation du Comité.

Le Marché de Noël de Saint-Bonnet près Riom se déroulera le samedi 28 novembre 2026 dans la salle des Fêtes du village (salle chauffée) et sur la place de la Liberté. L'entrée est gratuite pour les visiteurs. Il est ouvert de 8h30 à 18 h.

L'installation des exposants se fait le matin avant 8h30, avant l'arrivée des visiteurs.

A son arrivée, l'exposant doit se présenter à la salle des Fêtes pour enregistrement, emplacement et distribution des repas, des consignes.

Des animations sont organisées par le Comité de Jumelage et les exposants, notamment une buvette intérieure et une buvette extérieure. Le démontage et le rangement se fait après 18 h.

2. Admission

L'attribution des stands sera déterminée par le Comité de Jumelage qui sélectionnera un maximum de produits liés à Noël. Afin de garder un marché attractif, les produits en doublé seront éliminés. Le Comité de Jumelage garde libre choix de l'accord d'inscription.

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles **en tenant compte de l'arrivée des dossiers.**

L'inscription est obligatoire avant le 1^{er} novembre 2025 afin de pouvoir gérer les plans d'installation.

Le dossier d'inscription doit être complet pour remplir le registre de marché à envoyer à la Préfecture.

Les réservations sans paiement sont nulles.

Le dossier doit être envoyé avec tous les documents à :

Evelyne DROUIN 54 avenue de Châtel Guyon 63200 SAINT BONNET PRES RIOM

Contact : Evelyne DROUIN : eve.drouin@orange.fr Ou Simone FAUCHEUX : 04.73.63.50.74

3. Emplacements

Les emplacements seront définis par le Comité de Jumelage aussi bien en salle qu'à l'extérieur. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ou leur taille. Il est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

Le Comité de Jumelage pourra vérifier les objets exposés et exiger le retrait de produits non conformes au dossier. En cas de désistement, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf annulation générale du marché.

Les prix de vente des marchandises doivent être affichés lisiblement sur les stands. Les règles d'hygiène seront à respecter (règlement 21 décembre 2005 et arrêté du 8 oct. 2013).

Les emplacements devront être propres au départ de l'exposant.

En salle, une seule grille est autorisée par table. Pour des raisons de sécurité, les appareils de chauffage et de cuisson sont strictement interdits dans la salle des Fêtes. L'accès aux issues de secours devra être respecté. Les prix sont de 15 € la table en salle (options : Electricité : 2€ ; grille à 2 € - max 1 grille/table) et 5 € le mètre linéaire en extérieur (option : électricité 2€). En salle, des tables et chaises sont installées pour les exposants. En extérieur, les exposants doivent amener leur matériel : table, chaise, barnum ... Le matériel électrique est à amener (prises, rallonges ...). **L'entrée de la salle est interdite aux animaux.**

Le Comité de Jumelage pourra prendre des vues des stands et utiliser ces vues pour la publicité du marché. Des articles sont prévus sur divers sites internet, le journal de la commune, La Montagne, RLV...

4. Application du Règlement

Le règlement s'appliquera à tous les exposants y compris les associations.

Merci de signer et renvoyer ce document pour l'inscription :